

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du PA de Pont James à St Colomban (RD 178).**

L'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En raison de problèmes de sécurité pour accéder au parc d'activités de Pont-James situé à Saint Colomban, le Bureau a décidé de réaliser un giratoire sur la route départementale n°178.

Pour mener à bien les études, il a été décidé de faire appel à un bureau d'étude afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une mission complémentaire (étude hydraulique et dossier loi sur l'eau), pour la réalisation de cet ouvrage.

Ainsi dans le but de répondre à ce besoin, Grand Lieu Communauté a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est proposé au Président d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du PA de Pont James à St Colomban (RD 178) à l'entreprise **DCI ENVIRONNEMENT**, sise 3 rue Augustin Fresnel, 85600 Montaigu, pour un montant forfaitaire d'honoraires provisoires de **28 150.00 € HT**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, décide :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du PA de Pont James à St Colomban (RD 178) à l'entreprise **DCI ENVIRONNEMENT**, sise 3 rue Augustin Fresnel, 85600 Montaigu, pour un montant forfaitaire de **28 150.00 € HT**, décomposé de la manière suivante :

- Un montant forfaitaire d'honoraires provisoires de **22 400.00 € HT** (mission maîtrise d'œuvre)
- Un montant forfaitaire d'honoraires définitif de **4 750.00 € HT** (mission complémentaire).

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE197-P290923

Publié sur le site internet le 02/10/2023

Fait à La Chevrolière, le 29 septembre 2023  
Le Président,  
Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 02/10/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté